



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 57 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "GUNAY" à Morsbach.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "GUNAY" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Morsbach:

« GUNAY » n°57SIS04784.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Morsbach.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Morsbach et au Président de la Communauté de Communes FORBACH PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Morsbach et au siège de la Communauté de Communes FORBACH PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Morsbach, le Président de la Communauté de Communes FORBACH PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU





## Identification

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Identifiant             | 57SIS04784   |
| Nom usuel               | GUNAY  |
| Adresse                 | Résidence le square Martial  |
| Lieu-dit                |  |
| Département             | MOSELLE - 57   |
| Commune principale      | MORSBACH - 57484   |
| Caractéristiques du SIS | La société GUNAY exploitait sur son site de Morsbach des activités de décapage par sablage et de mise en peinture de structures industrielles. L'établissement était soumis à déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le site a notifié sa cessation d'activité en juin 2008.   |
| Etat technique          | Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)  |
| Observations            | Dans le cadre de la cessation d'activité, des diagnostic de sols ont été réalisés (notamment diagnostic complémentaire réalisé par ICF Environnement en 2009). Ces diagnostics ont mis en évidence la présence de pollutions aux hydrocarbures.<br><br>Les terres souillées ont été excavées et éliminées en centre agréé. Des traces de pollutions organiques restent présentes sur certains secteurs. Aussi, en cas de changement d'usage des terrains, le responsable du changement d'usage devra s'assurer de la compatibilité entre l'état des milieux et l'usage envisagé. |

## Références aux inventaires

| Organisme              | Base       | Identifiant | Lien  |
|------------------------|------------|-------------|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 57.0170     | <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0170">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0170</a> |

## Sélection du SIS

|                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| Statut               | Consultable                         |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques avérés |

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

|                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 982416.0 , 6903630.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale        | 9402 m <sup>2</sup>               |
| Perimètre total          | 448 m                             |

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-57 du

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

13 FEV. 2019

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

| Commune  | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| MORSBACH | 04      | 497      | 27/04/2017      |
| MORSBACH | 04      | 498      | 27/04/2017      |
| MORSBACH | 04      | 499      | 27/04/2017      |

## Documents

---

# Cartographie



